



RÈGLEMENT DU CIRCUIT DÉPARTEMENTAL JEUNES 32-65

SAISON 2026-2027

3 étapes de simple

Article 1 — Objet et principes du circuit

Le Comité 32-65 de Badminton organise, pour la saison 2026-2027, un Circuit Départemental Jeunes composé de trois étapes officielles : trois Trophées Départementaux Jeunes (TDJ) de simple .

Le circuit a pour objectifs de favoriser l'accès des jeunes à la compétition, de proposer plusieurs rendez-vous départementaux au cours de la saison, d'encourager la pratique du simple et d'établir un classement général départemental individuel.

Le présent règlement fixe les règles communes au circuit. Chaque étape fait l'objet d'un règlement particulier précisant notamment le lieu exact, le Juge-Arbitre, le numéro d'autorisation, les dates d'inscription, de prise en compte du CPPH et de confection des tableaux.

Article 2 — Références réglementaires

Les étapes du circuit sont régies par le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD, les règlements et instructions fédérales en vigueur, le présent règlement général du Circuit Départemental Jeunes 32-65 et le règlement particulier de chaque étape.

Les matchs sont disputés selon le système de comptage fédéral applicable à la saison 2026-2027, soit en 2 sets gagnants de 15 points.

Article 3 — Calendrier 2026-2027

Étape	Discipline	Date	Lieu
TDJ 1	Simple	18 octobre 2026	Tarbes
TDJ 2	Simple	24 janvier 2027	Auch
TDJ 3	Simple	21 février 2027	L'Isle-Jourdain

Article 4 — Joueurs admis

Le circuit est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories Minibad à Junior titulaires d'une licence FFBaD autorisant la pratique en compétition pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension applicable à l'étape concernée.

Les joueurs licenciés dans les départements 32 et 65 sont prioritaires. Des joueurs licenciés dans d'autres départements peuvent être admis afin de compléter les tableaux, dans la limite de la capacité d'accueil et selon les conditions du règlement particulier de chaque étape.

Les joueurs extérieurs aux départements 32 et 65 peuvent être récompensés sur une étape mais ne sont pas intégrés au classement général du circuit.

Article 5 — Catégories, niveaux et tableaux

Les étapes de simple sont ouvertes aux joueurs dont le classement en simple est compris entre NC et R5.

Les tableaux sont constitués en priorité par catégorie d'âge puis par niveau, sur la base du CPPH de la discipline concernée à la date fixée dans le règlement particulier de l'étape.

En fonction du nombre d'inscrits, le Comité d'Organisation, en accord avec le Juge-Arbitre, peut regrouper des catégories ou des niveaux compatibles, modifier la composition des tableaux ou supprimer un tableau insuffisamment doté.



Pour les catégories Minibad et Poussin, des tableaux intergenres regroupant filles et garçons peuvent être constitués. Les rencontres de ces catégories se déroulent sur les terrains adaptés prévus par la réglementation fédérale en vigueur.

Article 6 — Inscription et droits d'engagement

Les inscriptions sont effectuées par les clubs via BadNet, dans les délais indiqués dans le règlement particulier de chaque étape.

Le droit d'inscription est fixé à 5 € par joueur et par étape.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, la priorité est donnée aux joueurs des départements 32 et 65. Les joueurs extérieurs sont ensuite retenus en fonction de l'ordre d'inscription et des besoins nécessaires à la constitution cohérente des tableaux.

Article 7 — Organisation sportive des étapes

Les trois étapes du circuit se disputent exclusivement en simple.

Les tableaux sont organisés en poules puis, lorsque le format le permet, en phase finale à élimination directe. Deux joueurs ou paires sortent de chaque poule, sauf en cas de poule unique.

Le nombre de matchs est limité à 8 par joueur sur une même journée.

Le CPPH arrêté à la date prévue par le règlement particulier sert à la constitution des tableaux, à la désignation des têtes de série et au placement dans les poules.

Article 8 — Déroulement commun aux étapes

Chaque joueur mineur doit être placé, pendant toute la durée de sa présence sur la compétition, sous la responsabilité d'un représentant majeur identifié conformément à la réglementation en vigueur.

Les matchs se déroulent principalement en auto-arbitrage. Des arbitres peuvent être désignés lorsque des officiels sont présents.

Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 minutes. Il peut être réduit à la demande expresse du joueur ou de son représentant majeur, après accord du Juge-Arbitre.

Les volants plumes sont obligatoires et sont fournis à parts égales par les joueurs. Le volant de référence est précisé dans le règlement particulier de chaque étape.

Une tenue conforme aux règles fédérales en vigueur est exigée.

Article 9 — Classement général du Circuit Départemental Jeunes

Un classement général individuel est établi à l'issue de chaque étape et publié par le Comité 32-65, notamment via BadNet ou ses supports de communication.

Les classements sont établis par catégorie d'âge et par sexe : Minibad, Poussin, Benjamin, Minime, Cadet et Junior. Lorsqu'une étape comporte un tableau intergenre, les points obtenus sont néanmoins crédités au joueur dans son classement général de catégorie et de sexe.

Les trois étapes du circuit sont prises en compte.

Seuls les joueurs licenciés dans un club des départements 32 ou 65 marquent des points au classement général. Les joueurs extérieurs sont neutralisés pour l'attribution des points du circuit afin que leur présence ne diminue pas les points attribués aux joueurs éligibles du 32-65.

Pour figurer au classement final et pouvoir être récompensé, un joueur doit avoir participé à au moins une des trois étapes du circuit.



À l'issue du circuit, les huit premiers de chaque classement par catégorie d'âge et par sexe seront pré-sélectionnés pour participer au Championnat Départemental Jeunes.

Article 10 — Barème de points

Le classement du circuit est géré dans BadNet et le barème suivant est paramétré pour chaque étape. Les points sont attribués individuellement à chaque joueur ayant effectivement disputé au moins un match sur l'étape ;

Classement / résultat sur l'étape	Points
1er	25
2e	20
3e ou 4e	15
5e à 8e	10
9e à 16e	8
Non sorti de poule avec au moins une victoire	5
Non sorti de poule sans victoire	1

Un joueur déclaré forfait avant d'avoir disputé son premier match de l'étape marque 0 point au classement du circuit.

Article 11 — Égalité au classement général

En cas d'égalité de points au classement final entre plusieurs joueurs, ils sont départagés successivement selon les critères suivants :

- le plus grand nombre d'étapes disputées ;
- le plus grand nombre de matchs gagnés sur l'ensemble du circuit ;
- le plus grand nombre de sets gagnés sur l'ensemble du circuit ;
- le plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble du circuit ;
- en dernier recours, le joueur le plus jeune est classé devant.

Article 12 — Récompenses

Les récompenses de chaque étape sont définies par le Comité d'Organisation de l'étape.

À l'issue de la saison, les trois premiers joueurs éligibles de chaque classement général de catégorie et de sexe sont récompensés par le Comité 32-65. Les modalités et la date de remise des récompenses sont communiquées en cours de saison.

Article 13 — Forfaits

Tout joueur ne pouvant participer à une étape doit prévenir au plus tôt le club organisateur et le Juge-Arbitre. Les règles fédérales et régionales relatives aux forfaits et à leur justification s'appliquent.

Lorsqu'un forfait doit être justifié, les pièces justificatives doivent être adressées dans les cinq jours suivant la compétition à la Ligue Occitanie de Badminton selon la procédure en vigueur.

Article 14 — Organisation, résultats et communication

Chaque étape est gérée via BadNet. Les résultats sont transmis pour homologation conformément aux procédures fédérales.

Le Comité 32-65 assure le suivi du classement général du circuit et sa publication après chaque étape.

Le club accueillant une étape assure, avec le Comité 32-65 et les officiels techniques désignés, l'organisation matérielle de la compétition conformément au règlement particulier et aux exigences fédérales.



Article 15 — Litiges et cas non prévus

Le Juge-Arbitre est compétent pour toute décision relevant du déroulement sportif de l'étape.

Tout cas non prévu par le présent règlement ou par le règlement particulier d'une étape est traité conformément aux règlements fédéraux en vigueur. Lorsque ceux-ci ne permettent pas de trancher la situation, la Commission Départementale chargée des compétitions jeunes du Comité 32-65 prend la décision qu'elle estime la plus appropriée dans l'intérêt de la compétition.

Toute inscription à une étape du circuit entraîne l'acceptation du présent règlement et du règlement particulier de l'étape concernée.

Projet soumis à validation du Conseil d'Administration du Comité 32-65 de Badminton.